

**Concours d'Accès en 2^{ème} Année de l'Ecole Nationale Supérieure
des Mines de Rabat (*Mines-Rabat*)
Pour les titulaires d'un Master (FS ou FST)
2022**

Dans la limite des places disponibles dans certains départements, l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Rabat (*Mines-Rabat*) organise un concours d'accès en 2^{ème} année destiné aux lauréats remplissant les conditions de présélection suivantes :

- ◆ Avoir obtenu le Baccalauréat en **2017** ;
- ◆ Avoir obtenu un **Master en 2022**, avec 3 mentions, une par année, certifiées par l'administration de la Faculté, dans les filières suivantes :
 - MATERIAUX
 - INFORMATIQUE
 - MATHEMATIQUES
 - MINES
 - GEOLOGIE
 - PROCÉDES
 - ENERGIE
 - ENVIRONNEMENT
 - GENIE INDUSTRIEL
 - ELECTRICITE
 - MECANIQUE ;
- ◆ Avoir une moyenne générale, des 6 semestres de la licence (S1 à S6), supérieure à 13/20 ;
- ◆ Avoir une moyenne générale, des 3 premiers semestres du master, supérieure ou égale à 13/20 ;
- ◆ Être âgé de 25 ans au plus à la date du concours ;



Procédure d'inscriptions au Concours:

1^{ère} étape :

1. Accéder au site de l'école www.mines-rabat.ma, Choisir « Inscription aux concours parallèles », Saisir les données, télécharger et imprimer la fiche d'inscription;
2. Sur cette fiche d'inscription, confirmer les résultats des semestres S1, S2, S3, S4, S5 et S6 et les semestres S7, S8 et S9 au niveau de la faculté (cachet et signature de l'établissement obligatoires);

2^{ème} étape :

3. Scanner la fiche d'inscription, le Baccalauréat, le DEUG (ou équivalent), la licence et la CIN;
4. Importer ces fichiers scannés au niveau de la 2^{ème} étape « inscription au concours parallèles ».

Site web de l'école www.mines-rabat.ma

Date limite de l'inscription au concours : 05 Juillet 2022

Date du concours pour les candidats retenus par la commission de présélection :

23 Juillet 2022

NB : - Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

- Seuls les candidats retenus par la commission de présélection verront leurs noms s'afficher sur le site web de l'école et **feront objet de convocation**.
- Ne seront définitivement déclarés admis que les candidats qui répondent aux critères de présélection.